



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mercure

Question écrite n° 131298

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la question d'interdire les amalgames dentaires, première source d'exposition au mercure.

Texte de la réponse

Les amalgames à base de mercure, d'argent et d'étain sont utilisés pour le traitement des caries dentaires depuis plus de 150 ans et constituent un matériau d'obturation de bonne qualité, encore sans équivalent dans de nombreux cas, en particulier dans le traitement de lésions carieuses multiples et étendues chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte jeune. Malgré les très nombreux amalgames dentaires posés depuis des décennies, on ne connaît pas un seul cas avéré d'intoxication mercurielle d'un patient par les amalgames dont il est porteur. Les doses de mercure libérées dans l'organisme par les amalgames dentaires sont infimes et, en tout état de cause, très en deçà des seuils auxquels des effets toxiques pourraient être observés. Les rares pays qui ont restreint l'utilisation des amalgames dentaires l'ont d'ailleurs fait pour des raisons environnementales et non pas pour une supposée nocivité des amalgames sur la santé des personnes soignées. Aucune étude scientifique n'a pu démontrer des effets néfastes des obturations en amalgame sur l'état de santé général des patients et, en l'état actuel des connaissances, rien par conséquent ne permet d'affirmer que les amalgames dentaires présentent un risque sérieux pour la santé de la population. Ces éléments confirment un rapport bénéfice-risque très favorable à l'emploi des amalgames dans le traitement de la carie dentaire. En tout état de cause, les pouvoirs publics restent très vigilants sur ce sujet et ont mis en place en 2005, dans quinze régions, un réseau d'experts en toxicologie, pharmacologie et odontologie qui assure l'accueil, l'examen multidisciplinaire et la prise en charge des personnes souffrant de pathologies qu'elles attribuent aux amalgames dentaires. A ce jour, aucun des troubles présentés par les personnes reçues dans ce cadre n'a pu être relié à la présence d'amalgames. Par ailleurs et malgré l'absence d'élément nouveau dans ce dossier, l'Agence française pour la sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a entrepris une analyse des études scientifiques récentes afin de procéder, si nécessaire, à une actualisation de son rapport de 2005. Enfin, une information plus complète sur ce sujet est disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé (page d'accueil - rubrique : « Les dossiers de la santé de A à Z » - à la lettre D, rubrique dentaire, dossier « amalgames »).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131298

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2528

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3344